

Amies, Amis du ring,

Vous avez lu ma lettre adressée aux présidents de CUR et CUT.

Maintenant, je vous adresse à vous la conduite à tenir auprès de vos présidents de clubs. Vous devez les alerter des soucis rencontrés avec la SCC qui ne respectent ni les statuts ni les règlements que pourtant elle a édicté elle-même. Je vous invite à leur lire ma lettre adressée aux CUR et CUT.

Ensuite vos présidents, s'ils se sentent concernés, s'adresseront à leur président de CUR et CUT respectif. Comment ? La loi est uniquement la loi: nos statuts qui nous lient.

Pour ma régionale, la Rhône-Alpes, les statuts disent: ( je pense qu'on a tous les mêmes, statuts types....mais à vérifier).

Art 9: exclusion d'un membre

Le non-respect des statuts du règlement intérieur et des règlements de la SCC. ( notre président est lui même affecté par cet article ).

Art 10: obligations

Association ( CUR et club ) exerce son activité dans le cadre des statuts, règlements et directives de la SCC qu'elle engage à RESPECTER et À FAIRE RESPECTER ( donc mes doléances dans ma lettre sont recevables car en totales conformités avec les statuts SCC ).

Art 15: bureau

Le président de CUR est LE SEUL interlocuteur de la SCC. Il est le responsable de l'activité de la CUR-CUT qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. ( si il y a une action au tribunal civil pour non respect des statuts, il engage sa responsabilité devant les tribunaux en tant que Président).

Art 18:assemblée générale...IMPORTANT!!!

La convocation d'une assemblée générale peut-être demandée par 1 tiers de ses membres.

Elle est qualifiée obligatoirement de: AG ordinaire convoquée extraordinairement.

Pour la demander le membre doit: être à jour de cotisation, 9 mois d'ancienneté.

La demande doit obligatoirement avoir un ordre du jour précis.

Par exemple: décision d'annulation des sélectifs et du championnat de France 2019, arrêt du patronage de la finale 2018, discrimination de l'élite par le sport, non respect des statuts SCC par la SCC....vous pouvez nomenclaturer tous les points précisément.

Le président ne peut se soustraire à cette OBLIGATION

Il doit lancer les convocations sous un mois ( 15 jours si urgence ) en respectant des conditions loyales de date, heure et lieu.

Cette demande est à adresser au président de CUR directement en AR.

1 seule demande AG suffit en nommant tous les présidents et leurs clubs dessus.

J'espère avoir été clair et précis. Maintenant à vous de mobiliser vos présidents et à atteindre le tiers demandé.

Rappel qui coule de source. Si vous obtenez une AG, elle sera OBLIGATOIREMENT digne, calme et courtoise.

Merci

Cédric Barjot

Mes chères amies cynophiles,  
Mes chers amis cynophiles,

J'ai adressé des courriels amicaux et respectueux à toute mon institution la SCC en date du 18 juillet 2018. Mr MOTTET, Mr SCHWARTZ et vous, présidentes et présidents de CUR et CUT, avaient reçu une demande d'audience amiable ayant pour but de rétablir un dialogue et des échanges entre notre institution dirigeante et nous, acteurs et sympathisants en RING. Ma naïveté de croire en l'être humain me laissait penser que des oreilles bienveillantes auraient entendu mon cri d'alarme. Il n'en fut point. J'ai reçu 2 réponses à la soixantaine de courriels envoyés. Je remercie Madame JAFFRE et Mr VALLADON d'avoir pris le temps de me répondre. Je me suis senti respecté. Les 58 autres destinataires ont décidé sûrement de me donner une fin de non recevoir à mon mail mais sans me répondre.

Soucieux, obstiné et passionné par la sélection canine et les disciplines canines, je me suis retourné vers une autre direction. J'ai contacté beaucoup d'acteurs du Ring de tous niveaux afin de connaître leurs points de vue. Je vous liste de façon non-exhaustive les réponses récurrentes:

- respect à tous les dirigeants
- annulation de la décision d'annuler les sélectifs et le championnat de France 2019
- renouer un dialogue constructif bi-latéral
- ne pas créer de fédération hors de la SCC

Au vu de tous, le problème est survenu dû à une mauvaise communication étalée trop longtemps dans le temps ( de la part de tous ).

N'ayant toujours aucune réponse à ma demande d'invitation au dialogue, vous m'avez contraint à prendre attache auprès de mon ministère: l'Intérieur. Ils m'ont aiguillé. J'ai pris contact avec Mr le Procureur de la République. Mr le Procureur s'est « penché » sur le fond légal de mes interrogations. Il m'a consigné les réponses. Je vais par ce mail vous en faire part. Auparavant, je tiens à vous re préciser que je suis toujours dans la recherche d'une issue amiable et amicale. J'espère que tous les acteurs de ce silence ont pris du recul. J'espère que tous les acteurs sont prêts à être responsables en admettant leurs erreurs. Ainsi, tous les acteurs mêmes les acteurs impactés sans raison pourront repartir vers un futur constructif. On ne juge pas un homme sur le nombre de fois où il tombe mais sur le nombre de fois où il se relève.

De l'étude complète de ce dossier faites par les personnes citées ci-dessus ( Procureur, ministère, Préfecture et moi même), il en ressort que tous les dirigeants d'une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique ou non, doit se conformer à ses statuts, ses règlements intérieurs et à ses règlements sportifs par discipline. C'est le cadre légal de l'association.

1- règlement de la SCC:

Art 4-2: la qualité des membres se perd pour motifs graves.

Art 23: les règlements intérieurs préparés par le comite d'administration et adoptés par l'assemblée générale doivent être soumis à l'approbation du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Agriculture ( le cadre est bien posé car ils sont acceptés par les tutelles ).

2-règlement intérieur :

Art 19: tout groupements affiliés ( CUR, CUT, Clubs ) doivent appliquer et FAIRE APPLIQUER en toutes circonstances les statuts et le règlement intérieur par AG de la SCC et approuvés par l'administration ( ministère ). Important pour la suite.

Art 22: le patronage consiste en un accord particulier entre la SCC.....en vue de l'organisation d'une manifestation déterminée qui bénéficie ainsi de tous les avantages attachés aux manifestations officielles.

( finale Narbonne 2018: conducteurs sans leurs vestes CUN pourtant obligatoires, pas de banderoles de patronage SCC, pas de remise de prix SCC officielle avec le coordinateur des grands événements...)

Art 23-3: ....manifestations organisées, ainsi qu'il est prévu à cet article, devront être placées « sous le patronage de

la SCC « . ( donc avoir tous les avantages liés à cet effet ).

Art 33: sanctions au groupement

Tant au 1er degré qu'au 2nd: il n'apparaît en aucun cas l'interdiction d'organiser le championnat de France prévu dans les règlements de la discipline. ( pourtant la lettre de Mr MOTTET est adressée au CUR,CUT et clubs ).

Sanctions aux personnes

Au 2nd degré-3: l'exclusion temporaire ou définitive de toutes manifestations apparaît bien. ( A la lecture de la lettre de Mr MOTTET, on comprend qu'il sanctionne les utilisateurs en ring).

De ce fait, on tombe sous l'article 34:

Les sanctions prévues à l'article 33 sont prononcées par un conseil de discipline. ( aucun ringueur n'a été convoqué en conseil de discipline pour ce motif en lettre accusée de réception ).

Art 36: procédure

AUCUNE SANCTION NE POURRA ÊTRE PRISE PAR LA SCC.....SANS QUE LES INTÉRESSÉS AIENT ÉTÉ AVISÉS PAR LETTRE RECOMMANDÉE

Nous nous sommes également penchés sur les cahiers des charges officiels et approuvés SCC du championnat de France ( cahier technique également ).

Droits et devoirs du finaliste

Obligation de porter le blouson offert par la CUN pour la cérémonie officielle de remise des prix. ( blousons non offerts comme prévu par les textes. Je me demande: qui a ordonné de les reprendre sans procès verbal du CA ou sans vote de l' AG ? Les dates des PV recueillis par nos soins ainsi que les comptes rendus officiels n'indiquent aucune directive de ce sens).

Cahier des charges du championnat de France :

- sous l'égide de la Scc, cun
- obligation de mettre la banderole SCC, place prépondérante sur le podium d'avant les 3 marches ( il n'y avait pas ).
- remise des prix doit être officielle ( point classé important par vos soins)
- « Marseillaise » sera chantée ou jouée ( impossibilité de l'interdire. Point classé important par vos soins ).
- le coordinateur grands événements de la SCC apportera les trophées offerts par la SCC, ils seront distribués aux lauréats.

( Je me demande : qui a ordonné l'arrêt d'un tel patronage sans accord par PV du CA ou vote en AG ? ).

Dates des championnats CUN-CBG

- Page officielle CUN 3 eme weekend de juin en 2018 et 2019.

Les règlements des disciplines sportives font partie intégrante des règlements de la SCC assurant le fonctionnement de sa CUN CBG. Nous avons donc étudié le règlement officiel « RING », le grand livre rouge.

Thème organisation des concours et sélectifs

Il est noté :

....l'accès à la finale du championnat de France de ring A LIEU UNE FOIS PAR AN.

Pour être sélectionnés, les chiens doivent avoir participé au cours de l'année, aux concours sélectifs organisés par les régionales sous la responsabilité du GTR DE LA CUN.

De ce fait, en plus du vice de procédure concernant la sanction d'annulation des sélectifs et du championnat de France, la SCC a obligation d'organiser les sélectifs et le championnat de France conformément aux statuts et règlements qui nous lient.

La force obligatoire du contrat est l'un des effets provoqués par la formation d'un contrat . En clair, « les contrats

légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »

Mesdames, Messieurs, à la lecture de ce courrier, je me permets de vous renvoyer à l'article 4-2 de la SCC noté au début de cette lettre.

La situation est grave et préoccupante pour le Ring. Je vous le redis, l'extrême grande majorité des utilisateurs ring, éleveurs, sympathisants et juges sont unanimes pour la recherche d'une issue amiable, amicale et intelligente pour toutes les parties.

Nous vous demandons respectueusement à la lecture de ce fond légal et en total respect de nos statuts:

- l'annulation de facto de la décision de Mr Mottet d'annuler les sélectifs et le championnat de France 2019
- demander une AG extraordinaire pour exposer les faits et connaître les responsables conformément aux statuts.
- donner toutes les récompenses dues aux finalistes conformément aux statuts.
- de recevoir une délégation restreinte.

Pour ma part en cas de réponse positive de votre part, je m'engage à organiser « les États Généraux du Ring ». Tous les acteurs seraient conviés. Le but serait de revoir l'entière entité Ring ( comportement, bénévolat, professionnalisme, règlement, sélection...). Je suis honnête et réaliste. Si le Ring en est là, on a tous notre part de responsabilité. Je ne m'en défausserai pas. Je dirai toutes les vérités mêmes les plus difficiles à entendre.

A l'issue de ces états, nous vous consignerions les idées et propositions faites dans un rapport clair et précis. Ce rapport serait transmis à notre force de proposition le GTR.

Le calme, le respect et la dignité doivent être de mises.

Par contre, en cas de non-réponse de votre part, vous me forceriez et me contraindriez à rendre un rapport officiel des faits sur le fond factuel à mon Ministère. Celui-ci le transmettrai à la Préfecture de domiciliation de l'association ( Seine-Saint-Denis ). Je proposerai aux autorités de nommer un conciliateur, un médiateur.

Je vous serez gré de transférer cet échange aux présidents de clubs placés sous votre compétence territoriale. Merci.

Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

BARJOT Cédric

Bénévole passionné par le chien et uniquement le chien.